

Casino Municipal - Travaux de sécurité - Réajustement de la dépense

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : La délibération du 8 novembre 1999 fixait le programme des travaux que la Ville de Besançon en tant que propriétaire s'engageait à réaliser dans le cadre de la nouvelle convention du 11 mars 1999 autorisant pendant 10 ans la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM) à exploiter les jeux du Casino Municipal.

Le programme des travaux a été réalisé comme suit :

- mise en place d'une projection coupe-feu en sous-face du plancher bas du rez-de-chaussée,
- remplacement de l'escalier d'accès au sous-sol,
- ravalement des façades (côté Parc Micaud et Avenue de la Mouillère),
- mise en place de ventilations dans les vestiaires et sanitaires du sous-sol,
- mise en place d'un bac à graisses et autres travaux demandés par les services vétérinaires ainsi que les travaux d'accompagnement correspondants.

Le financement des travaux se répartissait comme suit :

- 699 909,39 F (196 700,49 €) sans application de TVA réglés directement par le délégataire (le compte 471 est une ligne budgétaire spécifique de la Société du Casino, abondée par l'Etat tous les ans depuis la loi de 1955 qui stipule que «les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'article L 2333-56 sont consacrées, à concurrence de 50p.100 de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans la commune où est exploité le casino. Ils peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire des jeux et le conseil municipal»),

- 805 000 F HT (122 721,45 €) (la récupération de la TVA ayant été sollicitée auprès des services fiscaux) financés par :

▪ Les crédits disponibles : 320 000 F HT (48 783,69 €) (90.95.2313.99804.33000) alimentés par transfert

▪ Un emprunt de 485 000 F HT (73 937,77 €) représentant une annuité d'environ 64 350 F (9 810,09 €) pendant 10 ans (taux 5,5 %) (annuité remboursée par la STTM à la Ville par affectation au compte 471 des années 2001 et suivantes).

Les travaux terminés ayant été réglés entièrement par la Ville et pour un montant moindre que prévu, il convient de procéder à un réajustement.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver le montant de la dépense réalisée : 1 385 136 F TTC (211 162,62 €) au lieu de 1 670 739 F TTC (254 702,51 €) prévus par la délibération du 8 novembre 1999 qui se répartissent comme suit :

. travaux réalisés par les entreprises : 985 984 F TTC (150 312,39 €)

. travaux réalisés en régie : 399 152 F TTC (60 850,33 €) dont 152 814 F (23 296,34 €) de dépense de fournitures

- solliciter auprès de la STTM le reversement à la Ville de la somme de 699 909,39 F (106 700,49 €) disponible sur le compte 471 au moment de la signature de la nouvelle convention. Cette somme sera réglée sur production des factures des travaux payés par la Ville,

- décider, par décision modificative à l'exercice courant d'inscrire en recettes sur l'imputation 90.95.1328.99804 service 30200, le remboursement à percevoir de la STTM et de réduire de 447 331 F (68 195,17 €) l'emprunt globalisé prévu au budget de l'exercice sur l'imputation 911.16412 service 20200. Cette dernière somme correspond au capital restant dû de l'emprunt de 485 000 F (73 937,77 €), pour lequel il n'y aura plus lieu d'inscrire de remboursement d'annuité par la STTM à compter du budget 2002.

«M. LE MAIRE : Nous en venons à ce dont parlait Mme BRANGET, travaux de sécurité, réajustement de la dépense, il y a un compte spécifique qui s'appelle le compte 471 dont les crédits sont affectés à des travaux d'investissement, c'est-à-dire que la Ville peut se faire rembourser un certain nombre de travaux d'investissement. Je vais vous donner un exemple : nous avons utilisé le compte 471 pour payer une partie des travaux de réfection des jardins du Casino parce cela avait un lien avec l'activité de l'établissement. Nous pouvons aussi, lorsque nous faisons des travaux sur le bâtiment qui nous appartient en clos et couvert, si cela a un lien avec l'activité, utiliser des crédits de ce compte 471. C'est un prélèvement qui est fixé par rapport aux recettes et c'est un compte bloqué. Le Casino ne peut pas l'utiliser pour autre chose mais la Ville, si elle veut l'utiliser, doit le faire avec l'accord du concessionnaire et dans le cadre de travaux qui sont bien prévus, bien délimités.

Mme Françoise BRANGET : Vous avez certainement raison mais alors ce sont vos documents qui sont mal édictés parce que moi je me base tout simplement sur une indication portée dans les annexes du budget 2000 ; j'ai un tableau avec nature, prélèvement sur le produit des jeux dans les Casinos, texte de référence article 2333.54 du Code Général des Collectivités Territoriales, affectation travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique, recettes grevées d'affectation spéciale. Je lis ce tableau-là, ou je suis bête ou...

M. LE MAIRE : Non mais vous avez raison.

Mme Françoise BRANGET : Si j'ai raison, ça veut dire c'est bien 16 MF d'affectés.

M. LE MAIRE : Non, une partie seulement.

Mme Françoise BRANGET : Alors il ne faut pas mettre 16 MF sur le tableau. Ce n'est pas explicite.

M. LE MAIRE : Peut-être mais je vous l'explique : sur les 16 MF il y a une partie affectée à un compte spécifique que connaissent tous les adjoints au tourisme, que j'ai connu lorsque j'étais adjoint au tourisme, que connaît maintenant Jacques MARIOT, parce qu'il nous permet effectivement de faire payer un certain nombre de travaux par le Casino. Si nous faisons des travaux dans les années à venir, pour les travaux de propriétaires on pourra financer par ce compte. C'est ce qu'on a fait pour les jardins du Casino. Alors il y a peut-être ambiguïté dans la rédaction du rapport, vous avez trouvé une faille, merci Madame BRANGET, nous regarderons et nous vous donnerons l'explication. Vous avez bien compris l'affectation du compte 471 ?

Mme Françoise BRANGET : Oui.

M. LE MAIRE : Donc j'ai été clair ? Je suis très pédagogue !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Commerce-Artisanat-Tourisme, Contrôle Financier et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2001.